

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 22 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27	L'an deux mille vingt, le mercredi 8 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le jeudi 2 juillet deux mille vingt.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRESENT(E)S : 22

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTISTI, CYRILLE BEC, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, PATRICK GOMEZ, SYLVIE GRENIER, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, JEAN-MARC TAVIOT

REPRESENTE(E)S (5) :

ADRIEN GIVERNAUD REPRESENTE PAR MIREILLE AUGHEARD
INGRID GIVRY REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX
MELANIE MAILLOT REPRESENTEE PAR MURIELLE PANIAGUA
YOLANDE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MURIELLE PANIAGUA
FRANÇOISE TISSANDIER REPRESENTEE PAR SYLVETTE CARTIER

A NOTER :

MIREILLE AUGHEARD EST ARRIVEE A 19H40 : VOTE QU'A PARTIR DU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR
PATRICK GOMEZ EST ARRIVE A 19H30 : VOTE DES LE POINT 1
YVES JAOUEN EST PARTI A 20H30 (REPRESENTE PAR GENEVIEVE NICOLAS)
DAMIEN CHARLEUX ABSENT LORS DU VOTE DU POINT 15

Secrétaire de séance : ANNE-CLAIRE ARGENSON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les modalités de convocation à une séance du conseil municipal reposent sur le choix de chaque conseiller municipal.

L'article L 2121-10 du C.G.C.T. précise que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. ». Le principe est donc une transmission sous forme dématérialisée.

Les conseillers qui souhaiteraient recevoir leur convocation au conseil municipal devront adresser une demande écrite à Monsieur le Maire.

1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer, dès le début du mandat, des commissions exclusivement composées de conseillers municipaux. A titre consultatif, il est possible d'associer des personnes extérieures à l'assemblée délibérante.

Le Maire en est le président de droit et par conséquent les convoque. Lors de la 1^{ère} réunion, chaque commission procédera à la désignation de son vice-président qui peut, en cas d'absence ou empêchement du Maire, les convoquer et les présider.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis (sauf la Commission d'Appel d'Offres qui attribue les marchés passés en procédure formalisée) et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

1.1 : La commission obligatoire : La Commission d'Appel d'offres (C.A.O).

Cette commission se réunit pour analyser les plis reçus dans le cadre d'une consultation puis choisir (ou proposer au Maire selon le montant du marché) les entreprises candidates à un marché public passé par la commune.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, elle est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient également d'élire 5 suppléants pour remplacer les membres titulaires en cas d'absence. Lors des élections de mars 2020, une seule liste s'est présentée. La condition de la représentation proportionnelle au plus fort reste n'est donc pas à satisfaire.

Il sera procédé en cours de séance à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants.

La composition de la commission d'appel d'offres sera la suivante :

5 membres titulaires :

PIERRE BARRAUD
DANIEL JEAN
JEAN-LUC MERCERON
MURIELLE PANIAGUA
PATRICK GOMEZ

5 membres suppléants :

ANNE-CLAIRE ARGENSON
SYLVETTE CARTIER
JEAN-CLAUDE CAZALS
SARAH CHEVALLIER
MATTHIEU PERONA

ELUS À L'UNANIMITÉ

1.2 : Les commissions facultatives :

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Pour rappel : une seule liste aux élections municipales de mars 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des conseillers dans les commissions suivantes :

- Commission n°1 : Vie du Territoire, Urbanisme et Environnement
- Commission n°2 : Vie Scolaire, Activités Périscolaires, Enfance et Jeunesse
- Commission n°3 : Service Public, Tourisme et Patrimoine
- Commission n°4 : Communication, Culture et des Animations Municipales
- Commission n°5 : Vie sociale, Santé et Solidarité Active
- Commission n°6 : Vie Associative et Sport

La composition des différentes commissions sera la suivante :

Vie du Territoire, Urbanisme et Environnement.	Vie scolaire et activités périscolaires, Enfance et Jeunesse.	Service Public, du Tourisme et du Patrimoine.	Communication, Culture et des Animations Municipales	Vie Sociale, Santé et solidarité active.	Vie associative et Sport.
ARGENSON Anne-Claire	AUGHEARD Mireille	BARRAUD Pierre	AUGHEARD Mireille	BATTESTI Pauline	ARGENSON Anne-Claire
AUGHEARD Mireille	CARTIER Sylvette	GOMEZ Patrick	BARRAUD Pierre	CAZALS Jean-Claude	BEC Cyrille
BARRAUD Pierre	GOMEZ Patrick	JEAN Daniel	BATTESTI Pauline	CHARLEUX Damien	CARTIER Sylvette
BEC Cyrille	MAILLOT Mélanie	OUSLATI Vincent	DUEZ Eric	JAOUEN Yves	CHEVALLIER Sarah
CARTIER Sylvette	PANIAGUA Murielle	PERONA Matthieu	GIVERNAUD Adrien	MENUZZO Amandine	GIVERNAUD Adrien
CAZALS Jean-Claude	TAVIOT Jean-Marc		JEAN Daniel	NICOLAS Geneviève	GIVRY Ingrid
DUEZ Eric			OUSLATI Vincent	TAVIOT Jean-Marc	GRENIER Sylvie
GOMEZ Patrick			PANIAGUA Yolande	TISSANDIER Françoise	
MERCERON Jean-Luc					

ELUS À L'UNANIMITÉ

2. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS SUR 6 DIMANCHES EN 2020 – LOI MACRON

Rapporteur : Marc REGNOUX

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu, le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire, jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanche autorisés à l'ouverture dépasse cinq.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2019, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour élargir pour l'année 2020 à six dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile).

Les dimanches retenus étaient les suivants :

- Le 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 28 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 6 décembre
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre.

Compte tenu de la modification des dates de solde d'été, et l'autorisation donnée par la préfecture de modifier les dates retenues initialement, il est proposé de remplacer le dimanche 28 juin par le 19 juillet 2020. Les autres dates ne sont pas modifiées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un nouvel avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour modifier cette date ;
- et en cas d'avis positif, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET « PRINCIPAL »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 847 136,12	G	2 932 824,90
	Section d'investissement	B	1 099 940,06	H	1 069 942,56
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	350 729,50 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			4 297 805,68 = A+B+C+D		4 002 767,46 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	104 446,74	L	55 445,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		104 446,74 = E+F		55 445,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 847 136,12 = A+C+E		2 932 824,90 = G+I+K
	Section d'investissement		1 555 116,30 = B+D+F		1 125 387,56 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		4 402 252,42 = A+B+C+D+E+F		4 058 212,46 = G+H+I+J+K+L

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	181 976,83	G	187 535,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	10 971,39
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			181 976,83		198 506,39
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		181 976,83		198 506,39
		= A+C+E		= G+H+K	
	Section d'investissement		0,00		0,00
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		181 976,83		198 506,39
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

5. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET « EAU POTABLE »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 176 840,17	G 282 583,33	G-A 105 743,16
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 234 944,95	H 377 143,15	H-B 142 198,20

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 137 814,08 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		549 599,20 P= A+B+C+D	659 726,48 Q= G+H+I+J	110 127,28 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 131 782,40	L 37 749,82
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	131 782,40 = E+F	37 749,82 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	176 840,17 = A+C+E	282 583,33 = G+I+K	105 743,16
	Section d'investissement	504 541,43 = B+D+F	414 892,97 = H+J+L	-89 648,46
	TOTAL CUMULE	681 381,60 = A+B+C+D+E+F	697 476,30 = G+H+I+J+K+L	16 094,70

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

6. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 49 140,83	G 101 542,44	G-A 52 401,61
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 91 806,85	H 236 045,04	H-B 144 238,19

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 123 021,11 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 263 968,79	Q= G+H+I+J 337 587,48	=Q-P 73 618,69

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 140 205,26	L 56 961,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 140 205,26	= K+L 56 961,50

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 49 140,83	= G+I+K 101 542,44	52 401,61
	Section d'investissement	= B+D+F 355 033,22	= H+J+L 293 006,54	-62 026,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 404 174,05	= G+H+I+J+K+L 394 548,98	-9 625,07

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

7. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2019 : APPROBATION

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 établis par le Trésorier Principal (pour les budgets suivants : Principal – Caisse des écoles – Eau potable - Assainissement)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2019

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'état des acquisitions et cessions 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET « PRINCIPAL »

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2019 comme suit :

✓ Budget Principal : + 85 688.78 € en réserves R 1068 en investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2020

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les taux 2020 des taxes locales, identiques à 2019.

	<u>2019</u>	<u>Propositions 2020 identiques</u>
✓ Taxe d'Habitation :	15,07 %	15,07 %
✓ Foncier bâti :	21,01 %	21,01 %
✓ Foncier non-bâti :	88,87 %	88,87 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des subventions aux associations pour 2020.

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
 FONCTIONNEMENT					
6553	BP	contribution	Syndicat Service départemental incendie et secours SDIS	Départements	105 000,00
657358	BP	contribution	Syndicat SIEG Syndicat Intercommunal	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	17 000,00
657361	BP	subvention de fonctionnement	CAISSE DES ECOLES MOZAC	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	35 000,00
657362	BP	subvention de fonctionnement CCAS	CCAS MOZAC	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	22 000,00
65738	BP	participation	Association ADSEA PREVENTION RIOM-VOLVIC	Autres	4 000,00
65738	BP	participation	Association FLAJ MISSION LOCALE	Autres	500,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association AFN Amicale des Anciens	Associations	100,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association AMICALE DES JARDINIERS DE FRANCE DES PAYS VABL	Associations	200,00
6574	BP	subvention fonctionnement	Association ATELIER M DANSE	Associations	200,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association AUVERGNE COLLECTION	Associations	0,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association BI CROSSING association sportif	Associations	1 000,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association BI CROSSING association sportif	Associations	1 000,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association CLUB DE L'AGE D'OR	Associations	300,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association CLUB HISTORIQUE MOZACOIS	Associations	500,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association CLUB HISTORIQUE MOZACOIS	Associations	0,00
6574	BP	Subvention exceptionnelle	Association CLUB HISTORIQUE MOZACOIS	Associations	0,00
6574	BP	Subvention exceptionnelle	Association COS COMITE DES OEUVRES SOCIALES	Associations	0,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association COS COMITE DES OEUVRES SOCIALES	Associations	5 000,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association CYCLO CLUB MOZACOIS	Associations	250,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association CYCLO CLUB MOZACOIS	Associations	200,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association ENERGY CYCLE MOZAC	Associations	650,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association ENERGY CYCLE MOZAC	Associations	250,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association ESPACE CULTURE	Associations	160,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association GAULOISE GYM	Associations	3 000,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association GAULOISE GYM	Associations	0,00
6574	BP	Subvention exceptionnelle	Association GAULOISE GYM	Associations	0,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association HARMONIE de mozac Association	Associations	1 500,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association HARMONIE de mozac Association	Associations	10 700,00
6574	BP	Subvention exceptionnelle	Association JARDINIERS DES PAYS D'Auvergne	Associations	150,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association JUDO CLUB MOZAC	Associations	1 900,00
6574	BP	Subvention exceptionnelle	Association LE PETIT THEATRE QUI FAIT DU BIEN	Associations	200,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association MOZAC VOLVIC BASKET	Associations	2 200,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association MOZARTS	Associations	250,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association MOZARTS	Associations	250,00
6574	BP	subvention exceptionnelle	Association UNION SPORTIVE MOZAC	Associations	0,00
6574	BP	subvention de fonctionnement	Association UNION SPORTIVE MOZAC	Associations	4 100,00
6574	BP	Subvention de fonctionnement	Association YOGA CLUB	Associations	0,00
6574	BP	fonds d'initiative	COMMUNE DE MOZAC	Communes	940,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Messieurs CHARLEUX et PERONA ont indiqué ne pas souhaiter prendre part au vote)

12. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 « PRINCIPAL »

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 855 100,00	2 855 100,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 855 100,00	2 855 100,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	821 501,20	1 225 628,74
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	104 446,74	55 445,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 355 125,80	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 281 073,74	1 281 073,74
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 136 173,74	4 136 173,74

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2019 comme suit :

✓ Budget Caisse des écoles : + 16 529.56 € en fonctionnement R 002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 « CAISSE DES ECOLES »

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	141 529,56	125 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 16 529,56
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		141 529,56	141 529,56

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		141 529,56	141 529,56

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPEL : Pour les budgets annexes « Eau potable » et « assainissement »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Auparavant ces domaines de compétence faisaient l'objet de deux budgets annexes. Suite à ce transfert, à la clôture de ces budgets annexes, les résultats sont versés au budget principal.

Lors du conseil municipal, en date du 24 février 2020, il a été approuvé :

- le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « eau » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019 ;
- le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « assainissement » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019 ;
- le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge de la commune ;
- le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019 ;

- le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement en 2019 :

- Budget Eau potable : + 105 743.16 €
- Budget Assainissement : + 52 401.61 €
- Budget Principal : + 85 688.78 €

Solde d'exécution de la section d'investissement en 2019 :

- Budget Eau potable : + 4 384.12 €
- Budget Assainissement : + 21 217.08 €
- Budget Principal : - 380 727 €

Concrètement, il s'agit d'inscrire sur le budget principal les montants suivants :

- **pour les excédents de fonctionnement :**
 - en recette d'investissement (imputation 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) : **243 833.55€** correspondant à 85 688.78 + 105 743.16 + 52 401.61
 - en dépense de fonctionnement (imputation 678 autres charges exceptionnelles) : **79 072.39€** correspondant à 105 743.16/2 + 52 401.61/2

- **pour les excédents d'investissement :**
 - en dépense d'investissement (imputation 001 solde exécution section investissement reporté) : **355 125.8€** correspondant à 380 727 – 4 384.12 – 21 217.08

(Imputation 1068) : **25 601.20€** correspondant à 4 384.12 + 21 217.08

⇒ *Les synthèses relatives aux différents points indiqués ci-dessus sont disponibles sur AGORA rubrique « Conseils municipaux ».*

15. INDEMNISATION D'UN AUTOMOBILISTE SUITE A UN DEFAUT D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Rapporteur : Marc REGNOUX

En janvier 2020, un automobiliste a subi un dommage sur le pneu de son véhicule en raison des nids de poule présents sur la rue de la Font Barras à Mozac.

Les dépenses engagées pour la réparation ont été de 100.80 €.

A titre exceptionnel, la Commune de Mozac, par courrier en date du 5 février 2020, s'est engagée à prendre en charge cette réparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette réparation à Madame QUENIVET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. DEMANDE DE SUBVENTION DOTATIONS D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX – DETR 2020

Rapporteur : Marc REGNOUX

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une enveloppe de l'État destinée à financer des travaux d'investissements communaux.

En raison du « COVID », les travaux d'accessibilité et de sécurité de l'école maternelle ont été décalés. Par conséquent, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération. (Ensemble des travaux réalisés en une seule phase)

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière, auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, au titre de la D.E.T.R. 2020, de nature à permettre la réalisation du projet suivant :

2020.① Travaux d'accessibilité et de sécurité de l'école maternelle

Cout estimatif du projet : 231 100 euros HT

Subvention demandée : 69 330 euros soit 30 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Monsieur BEC a indiqué ne pas souhaiter prendre part au vote)

17. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois et des grades ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par genre et par la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustement :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition du besoin ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes. Cette situation implique la création d'un nouvel emploi afférent à un cadre d'emplois supérieur et éventuellement la suppression de l'emploi antérieur,
- pour une modification de la quotité du temps de travail afférente à l'emploi,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

Pour ce Conseil municipal, la modification proposée est la suivante :

1 – Suite aux demandes de détachement des 2 agents d'accueil, il a été nécessaire de procéder au recrutement de 2 nouvelles personnes. Le tableau des effectifs de la Commune doit être actualisé.

Pour rappel, les 2 agents qui ont quitté la collectivité sont administrativement en détachement. Les postes ne sont donc pas vacants au sens statutaire. Ils sont dans les effectifs de la commune jusqu'à leur intégration définitive dans leur administration d'accueil.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'un adjoint administratif à temps complet (au service affaires générales) à compter du 1^{er} mai 2020
- Création d'un poste d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (au service affaires générales) à compter du 1^{er} mai 2020

2 – Suite au départ en retraite de l'agent en charge des ressources humaines, il a été nécessaire de recruter une nouvelle personne. L'agent recruté est adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'un adjoint administratif à temps complet (agent en charge des ressources humaines) à compter du 1^{er} juillet 2020
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (suite au départ en retraite) à compter du 1^{er} juillet 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Au 8 juillet 2020					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		8	6	1	1
Directeur Général des Services (pourvu par l'attaché principal)	A	1	1	0	0
Attaché Principal (vacant car détachement du DGS)	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (suppression d'un poste)	B	1 (2-1)	1 (2-1)	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (création d'un poste)	C	1 (0+1)	1 (0+1)	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0 (2-2)	0	1 à (30/35)
Adjoint administratif (création de 2 postes)	C	2 (0+2)	2 (0+2)	0	0
Technique		21	21	0	0
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	9	9	0	0
Adjoint technique territorial	C	2	2	0	0
Sportive		1	1	0	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
Médico-sociale		4	4	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	0
Police Municipale		1	1	0	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL					
Technique		2	0	2	0
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	0
Administrative		1	0	1	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Médico-sociale		1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Culturelle		1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	1	0	1 (à 14/20)

18. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les statuts juridiques des organismes extérieurs auxquels la commune peut appartenir sont multiples : établissements publics de coopération intercommunale, organismes gérant des services publics administratifs, associations, établissements publics. La désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs est régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

- EPF Smaf Auvergne (Etablissement public foncier – Syndicat mixte d'action foncière) : la commune est adhérente par l'intermédiaire de Riom Limagne et Volcans. Les délégués sont désignés par RLV parmi ses membres ou ceux des assemblées délibérantes des communes membres. (**Attente décision RLV**)
- Syndicat du Bois de l'Aumône (S.B.A) : la commune est adhérente par l'intermédiaire de Riom Limagne et Volcans. Les délégués sont désignés par RLV parmi ses membres ou ceux des assemblées délibérantes des communes membres. (**Attente décision RLV**)
- Société Publique Locale SEMERAP :
1 représentant à désigner pour siéger aux instances de cette société. (Pas de suppléant à désigner)

PIERRE **BARRAUD**

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G) :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à désigner pour siéger au Secteur de Riom.

DELEGUES TITULAIRES :

PIERRE **BARRAUD**

JEAN-LUC **MERCERON**

DELEGUES SUPPLEANTS :

PAULINE **BATTESTI**

JEAN-CLAUDE **CAZALS**

- ADSEA 63 - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme :
1 délégué titulaire à désigner

JEAN-MARC **TAVIOT**

- FLAJ : Fonds Local d'Aide aux Jeunes de RIOM :
1 délégué titulaire à désigner

JEAN-MARC **TAVIOT**

- Mission Locale Riom-Limagne-Combrailles :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à désigner

DELEGUE TITULAIRE :

JEAN-MARC **TAVIOT**

DELEGUE SUPPLEANT :

GENEVIEVE **NICOLAS**

- Comité de Jumelage :
2 délégués titulaires à désigner

MIREILLE **AUGHEARD**

CYRILLE **BEC**

- C.H.M. - Club Historique Mozacois :
2 délégués titulaires à désigner

DANIEL **JEAN**

YOLANDE **PANIAGUA**

- Fédération Française des Sites Clunisiens :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à désigner

DELEGUE TITULAIRE :
MATTHIEU PERONA

DELEGUE SUPPLEANT :
SARAH CHEVALLIER

- Correspondant défense :
1 délégué titulaire à désigner

PATRICK GOMEZ

En séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la désignation de la liste des propositions pour la composition de la commission communale des impôts directs (accepté à l'unanimité).

1	M.	LIMAGNE	Michel
2	M.	MERCERON	Jean-Luc
3	MME	CHENET	Martine
4	M.	JEAN	Daniel
5	MME	LAMBINET	Marie-Noëlle
6	M.	TAVIOT	Jean-Marc
7	MME	MAUSSION	Claude
8	M.	DIONNET	Jean-Louis
9	M.	CHARLEUX	Damien
10	MME	AUGHEARD	Mireille
11	M.	LEVENEZ	Hervé

12	MME	LEVENEZ	Annie
13	M.	CHANUDET	André
14	MME	JOUANNIQUE	Christiane
15	MME	CARTIER	Sylvette
16	M.	GUASLARD	David
17	M.	NEXON	Jacques
18	MME	BESSON	Martine
19	MME	GRENIER	Sylvie
20	M.	VENUAT	Stéphane
21	MME	CUEUILLE	Françoise
22	M.	DUFOUR	Gérard
23	MME	REILLHAC	Claudette
24	M.	BESSON	Jean-Louis
25	M.	BESSON	Sébastien
26	M.	GOMEZ	Patrick
27	MME	BOUET WILLAUMEZ	Véronique
28	MME	VANHULLE	Marine
29	M.	LAZARO	Michel
30	M.	OUSLATI	Vincent
31	M.	DUEZ	Eric
32	MME	VIALANEIX	Maryse

ELUS À L'UNANIMITÉ

19. ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MOZAC

Rapporteur : Jean-Marc TAVIOT

Fixation du nombre de membre siégeant au conseil d'administration

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration doit être composé :

- de membres élus par et parmi le conseil municipal ;

- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En raison des élections municipales en date du 15 mars 2020, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration pour le mandat 2020-2026. Le nombre minimal de membre ne peut être inférieur à 8 membres dont 4 élus.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus, 5 membres nommés).

Election des membres parmi le conseil municipal

Après s'être prononcé sur le nombre de membres siégeant au conseil d'administration, le conseil municipal devra procéder à l'élection des membres siégeant au sein du conseil d'administration. Pour information, les membres nommés le seront par un arrêté municipal après appel à candidatures auprès des différentes associations désignées précédemment.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Considérant que lors des élections municipales du 15 mars 2020, une seule liste a été présentée et élue à Mozac, il n'y a donc pas de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal pourra présenter une liste de candidats même incomplet. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes présentées. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procédera à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les 5 membres élus sont les suivants :

PAULINE **BATTESTI**
JEAN-CLAUDE **CAZALS**
YVES **JAOUEN**
GENEVIEVE **NICOLAS**
JEAN-MARC **TAVIOT**

2 personnes complémentaires sur la liste en cas de démission :

AMANDINE **MENUZZO**
FRANÇOISE **TISSANDIER**

ELUS À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

Pas de dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur la distribution alimentaire assurée par la commune de Mozac pendant la période de confinement

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 21h30min

Compte-rendu établi à MOZAC, le lundi 13 juillet
2020

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

